



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 JUIN 2021

à 18H30

MAIRIE D'ACHÈRES

COMPTE RENDU

Etaient présents : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, BESLAY Eric, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, Cédric FROMENTEAU, MAZIER Sylvie, MELOT Marie-Claude

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MAZIER Sylvie

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2021.

➤ **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
27/05 et 08/06/2021	PEINTURE EXTERIEURE	ZOLPAN	668.28 €
06/06/2021	REPARATION TONDEUSE	EIRL ASM Motoculture	883.20 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire

1. CONVENTION TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES MITOYENNES ROUTE DES MERISIERS ET UNE PORTION DE LA ROUTE DES MERRANDIERS

Par délibération du 13 novembre 2020, la commune d'Achères demandait à la commune de Mery-Es-Bois, une participation financière pour des travaux d'entretien et d'élagage de la route des Merisiers et une partie de la route des Merrandiers au titre de l'année 2019 d'un montant de 250.00 €

A cet effet, une convention doit être établie.

Le Conseil Municipal décide :

- De demander à la commune de Mery-Es-Bois, une participation financière pour des travaux d'entretien et d'élagage de la route des Merisiers et une partie de la route des Merrandiers au titre de l'année 2019 et de l'année 2020, d'un montant de 250.00 € annuel
- D'approuver la convention fixant les modalités d'entretien des routes mitoyennes route des Merisiers et un portion de la route des merrandiers, passée entre la commune d'Achères et la commune de Mery-Es-Bois
- D'imputer la recette au budget de la commune

2. FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2021

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe, depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer au Conseil Départemental, la somme de 250 € au titre du fonds de solidarité logement pour l'année 2021
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à cette décision
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

3. DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi de coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Ghislain BERTHIN, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
 - S'agissant d'un élu :
- Monsieur Ghislain BERTHIN bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 17.16 € pour chaque séance de formation.

- D'imputer les dépenses au budget de la Commune

Aurélien Chollet assistera Ghislain BERTHIN dans les fonctions de coordonnateur

4. FIXATION DES CRITERES D'EVALUATION DES AGENTS LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, pourraient être les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Rigueur
- Initiative
- Respect de l'organisation collective du travail

- les compétences professionnelles et techniques :

- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Réactivité
- Respecter les normes et les procédures

- les qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Relation avec les élus
- Relation avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Organiser
- Dialogue
- Communication

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les critères de l'entretien professionnel comme présenter ci-dessus

5. ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLUi engagées sur les ex territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Cohésion & solidarité

- a. Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
- b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- c. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

2 Préservation & Développement

- a. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
- b. Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
- c. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- d. Favoriser l'efficacité énergétique du territoire

3 Affirmation & Ruralité

- a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
- b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- c. Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l'attractivité des Terres du Haut Berry
- e. Poursuivre la gestion raisonnée de l'eau

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal :

Maintien des forêts et des haies : il faudrait que cela soit appliqué réellement

Restriction de la capacité de développement des petites communes

Concertation limitée en raison des réunions en webinaire

Les petites communes rurales n'ont pas vraiment d'avenir en comparaison des pôles de centralité, que vont-elles devenir ?

Le nombre de constructions étant limité, l'augmentation de la population ne pourra se faire, entraînant des interrogations sur le devenir de l'école, notamment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

6. POINT SUR LES TRAVAUX REALISES

- Sondages au niveau de la chaufferie : en attente du rapport (jusqu'à 8 mètres de profondeur)
- Sondages des terrains des Plures : rapport fourni (profondeur jusqu'à 4 ou 5 mètres)
- Dérasements de l'accotement (620 m de réalisés)
- Préparation et mise en place des buses route du Petit Tacot
- Arrachage des souches à l'abribus à côté du lavoir
- Arrachage des poteaux de la clôture à côté du lavoir

- Finalisation du terrain de pétanque dans l'été, car début juin le sol était trop mouillé

QUESTIONS DIVERSES

- Vente de terrains : 1 terrain cadastré ZK 114 de 1365 m2 pour 15 285 €– Signature en juillet chez Maître Bigeard à Léré

- Organisation du 14 Juillet : la municipalité propose un apéritif déjeunatoire, gratuit pour les habitants de la communes et une participation sera demandée pour les personnes extérieures
- Retour sur la réunion « projets participatifs » : 3 thèmes sont mis en avant :
 - Aménagement du bourg (fleurissement et rénovation lavoir)
 - Rénovation mur de la sacristie
 - Recensement, aménagement et entretien des chemins de randonnées – Mare aux Fougères et Chemin des Beurthes
- Réglage des horaires de l'éclairage public : SDE à contacter
- Arrêt de car des Poteries : la création du point d'arrêt « Les Poteries » est accepté par la Région, sous réserve d'aménagements réglementaires. Il y a des difficultés d'approvisionnement des panneaux.
- Vanessa Bernigaud, institutrice, reste à l'école Achères à la rentrée prochaine
- Commissions extérieures : il serait bien que les suppléants aient les mêmes documents que les titulaires.
- Signalement d'un problème de sécurité au niveau des Chavignats : le miroir a été supprimé à la demande du Département suite à l'avancement du stop lors des travaux de voirie.
Un rendez-vous relatif à la voirie aura lieu en juillet avec le Département